

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 17/03/2023 Version: 1.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Substance

Nom commercial : Sodium carbonate, anhydre t.p.

N° Index : 011-005-00-2 N° CE : 207-838-8 N° CAS : 497-19-8 Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119485498-19

: CL00.1406

Code du produit

Type de produit : Substance pure, Substance hygroscopique. Mesures préventives ne concernent que la

substance à l'état sec

Formule brute : Na2CO3

Synonymes carbonate de disodium / carbonate de sodium / carbonate de sodium, neutre / carbonate de

sodium, sec, neutre / sel de soude (=carbonate de sodium) / soude (=carbonate de sodium)

n° BIG 10318

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Substance chimique de laboratoire

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Chem-Lab nv Industriezone 'De arend 2' Zedelgem - Belgium Belgium

T+32 50 288320

info@chem-lab.be - https://www.chem-lab.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +32 50 28 83 20

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

H319 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



Mention d'avertissement (CLP) : Attention

Mentions de danger (CLP) H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence (CLP) : P260 - Ne pas respirer les poussières ou les brouillards.

> P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Type de substance : Monoconstituant

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Sodium carbonate, anhydrous v.p.	N° CAS: 497-19-8 N° CE: 207-838-8 N° Index: 011-005-00-2 N° REACH: 01-2119485498-	100	Eye Irrit. 2, H319

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

3.2. Mélanges

Non applicable

17/03/2023 (Date d'émission)

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : Veiller à votre (propre) sécurité. Si possible, approcher de la victime et vérifier ses fonctions vitales. En cas de blessure et/ou d'intoxication, appeler le numéro d'urgence européen 112. Traiter les symptômes en commençant par les blessures et les troubles les plus graves.

Garder la victime sous observation, possibilité de symptômes différés.

Premiers soins après inhalation Transporter la victime à l'extérieur. En cas de problèmes respiratoires, consulter un médecin/service médical.

Premiers soins après contact avec la peau : Si possible, essuyer/enlever à sec le produit chimique. Rincer/se doucher immédiatement

avec de l'eau (tiède). Si l'irritation persiste, consulter un médecin/service médical.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation persiste, consulter un médecin/service médical.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche à l'eau. Si vous ne vous sentez pas bien, consultez un médecin/service

médical. Ne pas attendre l'apparition de symptômes pour consulter le centre antipoison.

2/10

FR (français)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Irritation légère. APRÈS INHALATION DE POUSSIÈRES: Toux. Difficultés respiratoires.

: Pas d'effets connus.

Gorge sèche/mal de gorge. Irritation des muqueuses nasales. Maux de tête.

Symptômes/effets après contact avec la peau

Symptômes/effets après contact oculaire

Symptômes/effets après ingestion

: Irritation du tissu oculaire. Rougeur du tissu oculaire. Larmoiement.

: APRÈS INGESTION EN GRANDE QUANTITÉ: Nausées. Vomissements. Douleurs

abdominales. Irritation des muqueuses gastro-intestinales.

: Peau sèche. Teint rouge. Atteinte du septum nasal.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Symptômes chroniques

Moyens d'extinction appropriés : Adapter les agents d'extinction à l'environnement en cas d'incendie environnant.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : DANGER D'INCENDIE DIRECT: Non combustible.

Danger d'explosion : DANGER D'EXPLOSION DIRECT: Aucun danger d'explosion direct.

Produits de décomposition dangereux en cas

d'incendie

: Formation de CO et de CO2 en cas de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Incendie/échauffement: se tenir du côté d'où vient le vent. Incendie/échauffement: faire

fermer les portes et fenêtres dans le voisinage.

Instructions de lutte contre l'incendie : Aucune mesure d'extinction spécifique n'est requise.

Protection en cas d'incendie : Échauffement/feu: appareil respiratoire autonome (EN 136 + EN 137).

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Attention! Le produit peut rendre les sols glissants.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Gants (EN 374). Lunettes de protection (EN 166). Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034). Dégagement de nuages de poussière: appareil respiratoire autonome (EN 136

+ EN 137).

Procédures d'urgence : Délimiter la zone de danger. Empêcher la formation de nuages de poussières, p.ex.

humidifier. Pas de flammes nues. Nettoyer les vêtements contaminés.

Mesures antipoussières : Dégagement de poussières: se tenir du côté d'où vient le vent. Dégagement de poussières:

fermer portes et fenêtres aux alentours.

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Pomper/recueillir le produit libéré dans les récipients appropriés. Boucher la fuite, couper

l'alimentation. Rabattre/diluer le nuage de poussière avec de l'eau pulvérisée.

Procédés de nettoyage : Empêcher le nuage de poussières en humidifiant. Mettre le solide répandu dans un récipient qui se referme. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Nettoyer le

matériel et les vêtements après le travail.

17/03/2023 (Date d'émission) FR (français) 3/10

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans : Éviter le dégagement de poussières. Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. Faire les travaux en plein air/sous aspiration locale/ventilation ou protection respiratoire. Se conformer à la réglementation. Nettoyer les vêtements contaminés. Tenir l'emballage bien fermé. Nettoyer/sécher soigneusement l'installation avant l'emploi.

Mesures d'hygiène Observer l'hygiène usuelle.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Chaleur et sources d'ignition : TENIR LE PRODUIT A L'ECART DE: sources de chaleur.

Informations sur le stockage en commun TENIR LE PRODUIT A L'ECART DE: acides (forts). métaux. poudres de métal. aluminium.

eau/humidité.

Lieu de stockage Conforme à la réglementation. Conserver à température de chambre. Conserver dans un

endroit frais. Conserver dans un endroit sec. Conserver le récipient dans un endroit bien

ventilé. Conserver à l'abri des rayons solaires directs.

Prescriptions particulières concernant l'emballage EXIGENCES SPÉCIALES: refermable. sec. correctement étiqueté. conforme à la

réglementation. Mettre l'emballage fragile dans un conteneur solide.

Matériaux d'emballage : MATERIAU APPROPRIE: polyéthylène. verre. acier inoxydable. plastiques. MATERIAU A

EVITER: aluminium. zinc.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Sodium carbonate, anhydre t.p. (497-19-8)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
A long terme - effets locaux, inhalation 10 mg/m³		
DNEL/DMEL (Population générale)		
A long terme - effets locaux, inhalation 5 mg/m³		

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:







8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de protection (EN 166). Dégagement de poussières: lunettes bien ajustables (EN 166)

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034)

Protection des mains:

Gants de protection contre les produits chimiques (EN 374)

Autres protecteurs de la peau

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Exellente résistance: Caoutchouc nitrile. néoprène (caoutchouc chloroprène). Caoutchouc naturel. Caoutchouc butyle. caoutchouc fluoré. Chlorure de polyvinyl (PVC)

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Dégagement de poussières: masque antipoussières filtre P1

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Solide

Couleur : Incolore à blanc.

Apparence : Matière solide cristalline. Poudre cristalline. Grains. Blocs.

Masse moléculaire: 105,99 g/molOdeur: Inodore.Seuil olfactif: Pas disponible

Point de fusion : Sans objet (se décompose)

Point de congélation : Pas disponible

Point d'ébullition : Sans objet (se décompose)

Inflammabilité : Pas disponible Propriétés explosives : Non explosif. Propriétés comburantes : Non comburant. Limites d'explosivité : Non applicable Limite inférieure d'explosion : Non applicable Limite supérieure d'explosion : Non applicable Point d'éclair : Sans objet Température d'auto-inflammation : Sans objet Température de décomposition : > 400 °C

SADT : Sans objet pH : 11,6 (1 mol/l) pH solution : Pas disponible

Viscosité, cinématique : Sans objet (matière solide)
Viscosité, dynamique : Sans objet (matière solide)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Solubilité : Exothermiquement soluble dans l'eau. Soluble dans le glycérol.

Eau: 21 g/100ml (20 °C, Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 105)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible

Pression de vapeur : Sans objet (matière solide)

Pression de vapeur à 50°C : Pas disponible

Masse volumique : 2520 – 2530 kg/m³ (20 °C)

Densité relative : 2,52 – 2,53 (20 °C, Méthode A.3 de l'UE)

Densité relative de vapeur à 20°C : Sans objet (matière solide)

Taille d'une particule : 44 µm (D10, Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 110)

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Energie minimale d'ignition : Sans objet Conductivité : Sans objet

Teneur en COV : Sans objet (inorganique)
Autres propriétés : Hygroscopique, Réaction alcaline

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réagit en présence d'eau (humidité) avec (certains) métaux.

10.2. Stabilité chimique

Hygroscopique. Absorbe le CO2 atmosphérique.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Réaction exothermique violente avec (certains) acides: libération de gaz/vapeurs nocifs (dioxyde de carbone).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Sodium carbonate, anhydre t.p. (497-19-8)	
DL50 orale rat	2800 mg/kg (Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale d'un produit similaire, Forme d'hydrate, Oral, 14 jour(s))
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg (16 CFR 1500.40, 24 h, Lapin, Valeur expérimentale d'un produit similaire, Forme d'hydrate, Dermique, 14 jour(s))

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé pH: 11,6 (1 mol/l)

17/03/2023 (Date d'émission) FR (français) 6/10

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

pH: 11,6 (1 mol/l)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé Cancérogénicité : Non classé Toxicité pour la reproduction : Non classé Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé

(STOT) (exposition unique)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(STOT) (exposition répétée)

: Non classé

Danger par aspiration Non classé

Viscosité, cinématique Sans objet (matière solide)

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

11.2.2. Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles

: Peu nocif par ingestion (DL50 orale, rat > 2000 mg/kg),Non irritant pour la peau,Peu nocif par contact cutané (DL50 cutanée > 2000 mg/kg), Provoque une sévère irritation des yeux.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Non classé comme dangereux pour l'environnement selon les critères du Règlement (CE)

n° 1272/2008.

Ecologie - air : Non repris dans la liste des substances pouvant contribuer à l'effet de serre (GIEC). Non

repris dans la liste des gaz à effet de serre fluorés (Règlement (UE) n° 517/2014). Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009).

Ecologie - eau : Peu nocif pour les crustacés (Daphnia). Peu nocif pour les poissons. Nocif pour les algues.

Changement de pH.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

(aiguë)

: Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

(chronique)

: Non classé

Non rapidement dégradable

Sodium carbonate, anhydre t.p. (497-19-8)	
CL50 - Poisson [1]	300 mg/l (96 h, Lepomis macrochirus, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Létal)
CE50 - Crustacés [1]	200 – 227 mg/l (48 h, Ceriodaphnia sp., Système semi-statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Locomotion)

12.2. Persistance et dégradabilité

Sodium carbonate, anhydre t.p. (497-19-8)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité: sans objet.
Demande chimique en oxygène (DCO)	Sans objet (inorganique)
DThO	Sans objet (inorganique)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Sodium carbonate, anhydre t.p. (497-19-8)	
Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

12.4. Mobilité dans le sol

Sodium carbonate, anhydre t.p. (497-19-8)		
Tension superficielle Aucun renseignement disponible dans la littérature		
Ecologie - sol	Faible potentiel d'adsorption par le sol.	

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sodium carbonate, anhydre t.p. (497-19-8)

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

: Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Porter à un centre agréé de collecte des déchets. Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Les déchets dangereux ne peuvent pas être mélangés avec d'autres déchets. Il est interdit de mélanger différents types de déchets dangereux si cela peut entraîner un risque de pollution ou créer des problèmes pour la gestion ultérieure des déchets. Les déchets dangereux doivent être gérés de manière responsable. Toutes les entités qui stockent, transportent ou manipulent des déchets dangereux prennent les mesures nécessaires pour éviter les risques de pollution ou de dommages à des personnes ou à des animaux.

Indications complémentaires

: Déchets dangereux selon la Directive 2008/98/CE, comme modifiée par le Règlement (UE) n° 1357/2014 et le Règlement (UE) n° 2017/997.

Code catalogue européen des déchets (CED)

: 15 01 10* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou n	uméro d'identification			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officie	elle de transport de l'ONU			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de dange	er pour le transport			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballaç	je			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Pas d'informations suppléme	Pas d'informations supplémentaires disponibles			

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non applicable

Transport maritime

Non applicable

Transport aérien

Non applicable

Transport par voie fluviale

Non applicable

Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Non listé dans dans l'annexe XVII de REACH

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Non listé dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Non listé dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Non listé dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Non listé dans la liste POP (Règlement UE 2019/1021)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Non listé dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement UE 1005/2009)

Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : Sans objet (inorganique)

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

Restrictions professionnelles

 Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des mères actives (MuSchG).

Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des jeunes au travail (JArbSchG).

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Classe de danger pour l'eau (WGK) Classe de stockage (LGK, TRGS 510) Tableau de stockage commun

: WGK 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification selon la AwSV; N° ID 222).

: LGK 13 - Solides ininflammables.

LGK 1	LGK 2A	LGK 2B	LGK 3	LGK 4.1A
LGK 4.1B	LGK 4.2	LGK 4.3	LGK 5.1A	LGK 5.1B
LGK 5.1C	LGK 5.2	LGK 6.1A	LGK 6.1B	LGK 6.1C
LGK 6.1D	LGK 6.2	LGK 7	LGK 8A	LGK 8B
LGK 10	LGK 11	LGK 12	LGK 13	LGK 10-13

: Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV)

Stockage commun non autorisé pour

Stockage commun avec restrictions autorisé pour

Stockage commun autorisé pour

: LGK 1, LGK 6.2, LGK 7.

: LGK 4.1A, LGK 5.1C.

: LGK 2A, LGK 2B, LGK 3, LGK 4.1B, LGK 4.2, LGK 4.3, LGK 5.1A, LGK 5.1B, LGK 5.2, LGK 6.1A, LGK 6.1B, LGK 6.1C, LGK 6.1D, LGK 8A, LGK 8B, LGK 10, LGK 11, LGK 12,

LGK 13. LGK 10-13.

Arrêté concernant les incidents majeurs (12.

BlmSchV)

Instructions techniques sur le contrôle de la qualité : 5.2.1 Poussières totales, fines comprises.

de l'air (TA Luft)

Pays-Bas

Catégorie ABM

: A(3) - dangereux pour les organismes aquatiques, peut provoquer des effets nocifs à long

terme dans l'environnement aquatique

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen

SZW-lijst van mutagene stoffen

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding

SZW-lijst van reprotoxische stoffen -

Vruchtbaarheid

: La substance n'est pas listée : La substance n'est pas listée : La substance n'est pas listée

: La substance n'est pas listée

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling

: La substance n'est pas listée

Suisse

Classe de stockage (LK) : LK 11/13 - Solides

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Eye Irrit. 2 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.	

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.